

L'an mil sept cens quatre vingt six Et le troisieme jour du mois de jui-
hens de une de l'avis nidi au lieu d'allouaguet Et dans la maison
de Francis Carbonel marchand l'ordonneur dud. lieu d'allouaguet
par devant nous Jean Baptiste voy advocat au parlement
habitant dudit lieu de Fleury vendant la qualite d'avocat
banier en abance des offices ordres dudit lieu d'allouaguet
assisté duf. Guyon Carcaudier greffier ordinaire de la justice dudit
dud. allouaguet dument afferment.
a Compagnie nre piere vaissier avocat et procureur de nre autorie
et Claude medecin dudit lieu d'allouaguet habitants dudit lieu de Fleury
legnet assisté dudit. nre blanc la partie a dit que en execution de
notre sentence contradictoirement rendue le 21 avril 1780 l'acte led.
nre blanc et led. autorie j'albert marchand dudit lieu de Fleury
significie de la part dudit j'albert aud. nre blanc par exploit de buve
baille du 30 dud. mois d'avril 1780 qui charge led. nre blanc de
certaines preuves ulvies a en execution de la sud. sentence de notre
ordonnance sur fins de regle du 10. juillet 1780 qui lui permet de
mettre en execution lad. sentence sur la loyie et de nre appel d'auv avril
dernier rendu du consentement de toutes parties portant prorogation
du delay pour faire ouir des temoins, fait assigner a ce jour dudit lieu
de Fleury et par devant quodoffas certain temoins pour contredire son
laquelle et led. nre j'albert pour voir produire, lever et recevoir tous les
temoins que led. nre blanc pretend faire ouir a l'effet de contredire son
laquelle et proposer contre eux objets et reproches si y en a tout pour
exploit de niquel baille de ce jour dudit lieu dument l'acte nous signifié led.
nre vaissier pour la partie de l'assisté lui l'ouder acte de ses dires
comparutions et requisitions et de fait contre led. j'albert et attendu
la comparution des temoins de vouloir proceder a la reception de leur serment
et l'appte a leur interrogation et audi l'ouer ont tant led. nre vaissier
que blanc signie de ce requis et nous aud. nre vaissier remis la sud. loyie
de sentence l'ordonnance qui en servent l'execution sur la loyie et l'appte de
prorogation de delay a toutes parties pour continuer leur laquelle et l'ouer
laquelle blanc d. nre vaissier ad. procureurs signie.
appte acte et l'oued i aud. nre vaissier assisté de la partie de la longpre
dites requisitions et amils de la sud. loyie d' sentence sud. ordonnance et appte
de de fait contre led. j'albert i avant d'ir adovis par l'ouer d'icelles avies
ordonne qu'il sera suris pour une heure roy signie. et l'heure de la surame
plus que huit est de nous ean l'oued par led. nre vaissier qui nous a d'aples
soit requis lad. judication de l'ouer d'icelles sud. de fait contre led. j'albert et a
vouloir proceder pour l'ouer d'icelles a la reception du serment des temoins
que led. nre blanc la partie a fait assigner et l'appte a leur auditions et
interrogation et a signie vaissier signie. appte qu'il sera tout
presque tout proceder a la reception d'icelles et l'appte a l'ouer d'icelles
et interrogation des temoins roy signie. Et de l'ouer avies

reun le serment de pouvoir vigeal vis barthe beraffie habitant au lieu de
benaven age ainsi quadis d'environ quatre vingt sept ans, de jean turland
jean dit nom dit berant l'isvank habitant au village des puecha paroisle
d'orthiaquet age ainsi quadis d'environ cinquante un an d'une des bores
seigneur de jean turland jeon du nom tils and habitant au village d'apueche
paroisle d'orthiaquet age ainsi quadis d'environ cinquante ans et d'autouille
belber et femme de pierre vignes dit lordaine tourait leur habitante au village
d'apuecha paroisle d'orthiaquet age ainsi quadis d'environ finante ans
lesquels leurs mains d'excellence ment uies et l'un apres l'autre jurés
Evangilles en nos mains ont promis et jure d'avance et avont en fait
prodi a laudition et interrogation des deux temoins separement l'un de
l'autre que nous avons fait écrire et rediger en ce langage separé des
present écrit en six pages de papier de dede solz si depuis sur deux feuillets
de nos Colles et paraphées et signés a la fin de chaque deposition et de
chacune page les uns et jours sus des et nous sommes poursignés avec nos
gros sceux d'oy Carcanagny que plus signés. tant cinq liors dix sols pour nous et
le tiers pour nota greffier roysigné.

89

Gouffin Canonnoyus

[illegible]

The species at 31 passed 1746
 Robert Campbell at Highgate
 1000 West 18th Street
 Madison Col. 80020
 Carter & Levine
 Albert and Ruth
 Dillingham